

# **CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.**

**ENTRE : le lycée Elie Vinet, représenté par Mme Ledoux, proviseure,  
Ci-après dénommé « l'Etablissement »,  
D'UNE PART,  
ET : l'élève, .....  
Ci-après dénommé : « l'Utilisateur ».**

*L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires doit être le plus large possible. Ceci suppose le respect des règles établies - c'est l'objet de cette charte - et une prise de conscience de chacun pour que ces nouveaux outils soient utilisés dans un esprit responsable.*

**L'internet, les réseaux numériques de l'établissement ne sont pas des zones de non-droit.** Les dispositions légales concernant le respect de la vie privée, les droits à l'image, les droits d'édition, de publication, d'utilisation de données et de logiciels, ainsi que celles concernant la protection des systèmes numériques, s'y appliquent. C'est à l'utilisateur de rechercher les droits attachés aux documents utilisés.

**Cette Charte Informatique s'applique aux élèves et aux étudiants accueillis au lycée.**

## **ACCES A INTERNET**

**L'ETABLISSEMENT S'EST DOTE DES MOYENS LUI PERMETTANT DE DONNER ACCES AU RESEAU INTERNET, ET D'HEBERGER LES PRODUCTIONS DES CLASSES ET DES ELEVES.**

La responsabilité individuelle de chacun est engagée lors de l'utilisation de tout matériel informatique, en réseau ou non, d'abord en ce qui concerne le respect de ce matériel, des procédures techniques, ensuite en ce qui concerne l'utilisation de données et de documents, ou la création et la diffusion d'informations par l'utilisateur. Pour INTERNET, un filtre géré par le rectorat **contrôle les accès**. A ce sujet, il est rappelé que les dispositions du **code pénal** s'appliquent en particulier dans les domaines suivants : responsabilité éditoriale, respect de la propriété intellectuelle, de la vie privée et des libertés individuelles (édition de photos, vidéos, téléchargements de musique, de logiciels et autres), et protection des réseaux informatiques.

### **1. ACCES AU RESEAU ET IDENTIFICATION CONFIDENTIELLE**

**Chaque utilisateur bénéficie d'un droit d'accès au réseau. Ce droit d'accès est personnel, temporaire, et ne peut être cédé. Tacitement renouvelé tous les ans, il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.**

**Chaque utilisateur doit SE CONNECTER AU RESEAU :**

1/ Pour cela, il faut composer le **nom d'utilisateur**, constitué SAUF CAS PARTICULIER par la **première lettre du prénom** suivie du **nom**. Exemple : Dupont Aline = adupont

2/ Utiliser de manière obligatoire son propre **mot de passe**.

3/ Chaque utilisateur s'engage à conserver **secrète** son identification : en cas de perte ou de vol d'un des éléments d'identification, **l'utilisateur doit impérativement en avvertir le professeur ou le documentaliste, ou un membre de l'équipe informatique.**

**Dans tous les cas, l'utilisateur reste responsable de l'utilisation qui est faite de son compte.**

4/ **Cas de l'utilisation d'une messagerie électronique** : l'utilisateur s'interdit de masquer son identité : les pseudonymes sont exclus.

### **2. SECURITE**

1/ **L'arrêt du poste après chaque utilisation est recommandé.** Cela doit être effectué dans le respect des procédures indiquées en début d'année.

2/ Tout nouvel utilisateur s'engage à **fermer tout bureau ouvert qui n'est pas le sien**, et s'interdit par conséquent toute activité si elle n'est pas sous son login. **Il est interdit d'accéder à un répertoire personnel autre que le sien, par quelque moyen que ce soit.**

3/ Les dysfonctionnements observés lors de l'utilisation d'un poste de travail doivent être immédiatement signalés et transmis à l'équipe informatique.

### 3. EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Des équipements informatiques, au foyer, à l'internat et dans les salles d'étude, permettent un usage plus large des ressources de l'internet via notre réseau. **Ces équipements sont destinés prioritairement au travail personnel des usagers. Leur accès est réglementé et peut faire l'objet de contrôles.**

**Le stockage de contenus non pédagogiques ne pourra en aucun cas se faire sur les répertoires du réseau : les élèves doivent avoir une clef USB pour ce type d'usage.**

- Les usagers doivent respecter les valeurs fondamentales de l'Education Nationale rappelées dans l'introduction du règlement intérieur.

#### **L'UTILISATEUR S'INTERDIT TOUTE CONNEXION**

- **A DES SERVICES DE DIALOGUE EN DIRECT (sauf autorisation) (dont WhatsApp et Skype),**
- **A DES SITES A CARACTERE RACISTE, PORNOGRAPHIQUE, PRONANT LA VIOLENCE OU DES ACTES CONTRAIRES A LA LOI,**
- **A DES SITES DE STREAMING (dont Netflix).**

**IL S'INTERDIT TOUTE CONNEXION A BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE.**

### 4. UTILISATION des SERVICES

**1/ En dehors des équipements spécifiques cités ci-dessus, l'utilisation de l'outil informatique, en cours ou au CDI, est limitée aux domaines suivants : pédagogie, éducation, culture, information.**

**2/ Au CDI ou en salle de cours, aucune utilisation autre que documentaire ou pédagogique n'est donc tolérée. Toute infraction sera sanctionnée.**

**3/ L'usage des "périphériques" du lycée est réservé aux travaux pédagogiques.**

- **imprimantes :**

a) *l'impression en couleur* de tout document n'est possible qu'autorisée par un responsable adulte. Elle doit rester exceptionnelle, et en tout cas indiquée par la nature particulière du document à reproduire.

b) les imprimantes noir et blanc seront utilisées avec parcimonie.

- **scanner, appareils photos numériques, caméscopes, webcams...**

Leur utilisation n'est possible que dans le cadre d'une production pédagogique.

**4/ Espace de travail.** Le lycée met à disposition de chaque utilisateur un espace de travail : **le répertoire personnel** sur le serveur de fichiers.

En conséquence :

- l'utilisateur s'interdit d'enregistrer ses documents ou productions sur le disque dur des stations locales des salles de classe ou du CDI.

- l'établissement s'engage à assurer la sauvegarde des répertoires personnels pour la durée de l'année scolaire, sauf problème technique, et à en assurer la confidentialité.

- la taille des informations sauvegardées doit rester raisonnable, le Comité de Pilotage Informatique peut, si besoin est, la limiter.

### 5. UTILISATION DES MATERIELS PERSONNELS ET/OU PORTABLES

#### **1/ Téléphones portables**

Il est strictement interdit d'établir une connexion, physique ou distante, entre un ordinateur du lycée et un téléphone portable. De ce fait, il est interdit d'utiliser Internet sur un ordinateur du lycée en se servant de la connexion Internet établie à partir d'un téléphone portable : les élèves et le personnel ne doivent utiliser que la connexion fournie par le lycée lorsqu'ils sont physiquement dans les murs de celui-ci.

#### **2/ Espaces personnels de stockage**

L'utilisation sur un ordinateur du lycée d'espace personnel de stockage, qu'il soit physique (disque dur externe, clé USB...) ou en ligne (par exemple, Dropbox) doit se faire conformément à celui mis à disposition par le lycée sur son serveur, dans le respect strict des règles habituelles d'utilisation et de sécurité.

#### **3/ Ordinateurs portables et tablettes tactiles**

L'utilisation d'un ordinateur portable ou d'une tablette tactile doit se faire dans le respect de la présente charte, même si ce matériel est connecté à un réseau informatique autre que celui du lycée Elie Vinet, qu'il soit privé ou public.

## **6. INTEGRITE DES POSTES ET DES PROGRAMMES. COPIES.**

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux qui lui sont fournis (Par exemple, il évitera de toucher les écrans plats.)

Il s'engage aussi à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources, et à ne pas introduire de programmes nuisibles : virus, cheval de Troie, ver....

*Comme le rappelle la loi, il est interdit de changer la configuration d'un poste, de modifier les droits d'accès à un répertoire, d'effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, de modifier les informations ou les traitements d'un système, (installation, mise à jour, ajout ou suppression d'un programme ou d'un logiciel) ou de tenter de le faire. Cela constitue un délit (art.226.21, 323.1 à 7 du code pénal).*

Les données accessibles sur Internet et sur les logiciels sont réglementées dans leur utilisation, la notion de propriété s'y appliquant. L'utilisateur est responsable de leur usage et s'engage donc à rechercher et à respecter tous les droits qui peuvent s'appliquer à l'utilisation d'un document, ou à la copie d'un logiciel.

**Toute installation d'un nouveau logiciel sur une station sera réservée à des cas particuliers. Elle sera soumise à l'autorisation de l'équipe informatique.**

## **7. CONTROLES TECHNIQUES**

**1/ Dans un souci de sécurité du réseau et/ ou des ressources informatiques, l'utilisation du réseau peut être analysée et contrôlée.**

**2/ Dans le souci de s'assurer que l'utilisation du service reste conforme aux lois et aux objectifs cités, l'établissement se réserve le droit de recueillir et de conserver toutes les informations électroniques utiles.**

**3/** sous la conduite de l'administrateur du réseau, l'établissement se réserve le droit de contrôler les répertoires personnels des élèves et des étudiants accueillis au lycée.

## **8. DISPOSITIONS PARTICULIERES AU REGLEMENT INTERNE DU LYCEE**

Tout utilisateur s'engage à prendre connaissance et à respecter les règles indiquées dans ce texte.

Le non - respect de celles-ci est considéré comme un manquement grave des utilisateurs à leurs obligations, en ce qu'il constitue une atteinte aux biens, voire aux personnes.

Ces actes répréhensibles entraîneront des sanctions, prises par le chef d'établissement ou le Conseil de Discipline, variables selon la gravité des faits. Ces sanctions sont indiquées dans l'article 46 du règlement intérieur.

Elles vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement. L'exclusion de l'accès aux systèmes informatiques, temporaire ou définitive, peut être prononcée. Les droits d'accès accordés aux élèves pourront ainsi être limités par les administrateurs de réseau, à la demande du Chef d'Etablissement.

## **9. WIFI**

Les utilisateurs ont la possibilité d'utiliser la connexion internet du lycée en utilisant les bornes wifi-

L'authentification est obligatoire grâce au code d'accès remis à la rentrée scolaire à tous les élèves. Les horaires sont les suivants :

- LEV-PUBLIC : 8h - 18h du lundi au vendredi
- LEV- INTERNAT : 18h - 22h du lundi au jeudi